

**Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence**  
**Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**  
**Année scolaire 2023-2024**

Date d'approbation du conseil d'établissement : 15 juin 2023

Nom de l'école : St-Jacques  primaire  secondaire

Nom de la direction : Doriane Demers Toutant (intérimaire)

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Rafaël Fausse, psychoéducateur

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
<u>Nathalie Houle</u>	<u>Enseignante</u>
<u>Isabelle Flageole</u>	<u>Enseignante</u>
<u>Doriane Demers Toutant</u>	<u>Direction intérimaire</u>
<u>Rafaël Fausse</u>	<u>Psychoéducateur</u>

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

***La Loi sur le protecteur national de l'élève vient modifier la Loi sur l'instruction publique quant au contenu du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ainsi une section distincte du plan de lutte devra être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette modification législative entrera en vigueur le 28 août 2023, ce qui nécessitera de retravailler le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'automne 2023.***

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une <b>analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p>	<p><b><u>Afin de faire une analyse de la situation, un questionnaire électronique standardisé a été utilisé pour dresser le portrait du climat scolaire et de la violence à l'école St-Jacques. Ce questionnaire a été administré aux élèves du primaire au régulier alors que les membres du personnel ont complété le formulaire électronique visant à outiller les milieux pour l'identification des forces du milieu, la priorisation des actions et l'élaboration du présent plan de lutte. Voici les principales forces et vulnérabilités ressortis à la suite de l'analyse des rapports synthèse des formulaires par l'équipe du plan de lutte et sur lesquelles nous nous sommes basés pour la rédaction considérant le constat des enjeux peu changés.</u></b></p> <p><b><u>Forces :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le code de vie est connu autant par les élèves que les adultes de l'école et est appliqué. Dans la mise en œuvre du code de vie, l'équipe-école a le souci d'assurer une discipline claire et cohérente pour tous qui perdure dans le</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
	<p>temps. En effet, depuis 2018 le comité du bien-être des élèves travaille à l'implantation du code de vie et a le souci de l'actualiser quotidiennement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves ont un sentiment de sécurité à l'école et ils se sentent soutenus par les adultes. Les élèves aiment venir à l'école St-Jacques.</li> <li>• Les élèves rapportent qu'il y a peu de violence physique et de cyberintimidation à l'école.</li> <li>• Tous les membres du personnel se sentent concernés lors des situations de violence et/ou d'intimidation et interviennent.</li> <li>• Il y a la présence d'un bon leadership de l'équipe de direction ainsi qu'une vision partagée par l'équipe-école.</li> </ul> <p><b><u>Vulnérabilités :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves relèvent que les élèves utilisent un langage inapproprié pour discuter entre eux (peut y avoir l'utilisation d'un langage irrespectueux – insulté, traité de noms ou médisance pour éloigner de ses amis)</li> <li>• Il est également relevé par les intervenants que les élèves ont besoin d'accompagnement pour acquérir des habiletés d'autorégulation, la conscience des autres et leur responsabilisation.</li> <li>• Le personnel soulève ne pas se sentir outillé pour intervenir en cas de cyberintimidation et plusieurs mentionnent ne pas savoir s'il y a des enjeux à ce niveau.</li> <li>• Plusieurs membres du personnel soulèvent ne pas savoir quels sont les mécanismes habituels de suivi au plan de lutte.</li> </ul>

<p><b><u>Nos priorités d'action</u></b> (identifiées à partir des <u>forces et des vulnérabilités</u>)</p>	<p><b><u>Nos objectifs</u></b> (identifiées à partir des <u>priorités ciblées</u>)</p>
<p><b>1. Maintenir et actualiser, dans la culture de l'école, le fonctionnement du code de vie propre à l'école St-Jacques, un système disciplinaire clair et cohérent.</b></p>	<p><b>1.1 Assurer la diffusion et l'actualisation du code de vie propre à l'école St-Jacques tout au long de l'année scolaire.</b></p> <p><b>Description des moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter et expliquer le code de vie en août à tout le personnel. Au besoin, des rappels et des clarifications pourront être faits lors des rencontres mensuelles du personnel.</li> <li>• Présenter les valeurs de l'école St-Jacques (Respect, Engagement et Collaboration) à tout le personnel en août.</li> <li>• Un guide pour présenter les valeurs de l'école St-Jacques ainsi que les modalités d'application du code de vie est remis au personnel en août.</li> <li>• Mise sur pied d'un comité du bien-être des élèves qui s'occupera entre autres de l'actualisation et de la présentation du code de vie. Des courriels de relance suivant le calendrier des actions seront transmis à toute l'équipe-école.</li> <li>• Présenter et expliquer le code de vie à tous les élèves en septembre.</li> <li>• Présenter et expliquer aux parents le code de vie à la rentrée et lors de la rencontre du début de l'année scolaire.</li> </ul>
<p><b>2. Outiller les élèves au niveau des habiletés sociales et les sensibiliser aux différences.</b></p>	<p><b>2.1 Faire vivre à tous les élèves des activités pour promouvoir diverses habiletés sociales.</b></p> <p><b>Description des moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En lien avec le code de vie, l'enseignement explicite des comportements attendus selon les différents contextes de vie scolaire est fait par les enseignants dès septembre.</li> <li>• Utiliser la plateforme Moozoom en complément des « vidéo modeling » utilisées pour l'enseignement explicites des comportements attendus (voir liste des capsules disponible sur la plateforme).</li> <li>• Poursuite et bonification du projet de « vidéo modeling » impliquant les élèves de l'école qui sera fait tout au long de l'année scolaire 2022-2023. Le comité du bien-être des élèves s'occupera entre autres de la planification et de cibler les habiletés sociales à travailler.</li> <li>• Un TES pourrait être libéré pour accompagner la classe dans la réalisation du projet.</li> <li>• Le comité de la sensibilisation aux différences s'occupera</li> </ul>

	<p>entre autres de la planification pour faire vivre aux élèves et aux membres du personnel des activités favorisant l'ouverture.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outiller l'élève à devenir un citoyen numérique responsable.</li> </ul>
<p><b>3. Souligner les bons coups des élèves par un système de renforcement commun.</b></p>	<p><b>3.1 Poursuivre la mise en œuvre du système de renforcement afin de souligner les bons coups des élèves de l'école.</b></p> <p><b>Description des moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En tout temps, chaque membre du personnel encourage et renforce verbalement les comportements attendus des élèves.</li> <li>• Remise de certificats aux deux semaines en lien avec l'habileté travaillée dans le projet de « vidéo modeling » pour récompenser les élèves s'étant améliorés (3 élèves par classe). Un membre du personnel sera responsable de la prise de photo. Il y aura diffusion des photos des élèves avec leurs certificats par divers médias (TNI en classe, télévision au secrétariat, etc).</li> <li>• Mise sur pied d'un comité du bien-être des élèves qui s'occupera entre autres des modalités de remises des certificats (calendrier, nombre de certificats et l'objectif cibler pour le certificat).</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de <b>prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser aux membres du personnel le plan de lutte.</li> <li>• Explication du code de vie aux élèves par les enseignants au début de l'année scolaire.</li> <li>• En lien avec le code de vie, l'enseignement explicite des comportements attendus selon les différents contextes de vie scolaire est fait par les enseignants.</li> <li>• Un projet de « vidéo modeling » impliquant tous les élèves de l'école a été fait antérieurement et les vidéos seront diffusés en 2022-2023. Ce projet est en lien avec le code de vie et a pour but de présenter les comportements attendus par les élèves selon le contexte. D'autres capsules pourront être prévues selon les besoins relevés pour le comité du bien-être des élèves.</li> <li>• Protocole pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.</li> <li>• Surveillance active des membres du personnel lors des transitions et des récréations.</li> <li>• Récréations organisées.</li> <li>• Formation d'un sous-groupe d'élèves pour travailler avec eux le développement d'habiletés sociales au besoin.</li> <li>• Animation de différents partenaires aux élèves de 3<sup>e</sup> cycle.</li> </ul>
<p>3. Les mesures visant à favoriser la <b>collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Section d'informations sur le sujet dans l'agenda.</li> <li>• Dépôt sur le portail-parents du document résumant la reddition de compte du plan de lutte ainsi que nos priorités pour l'année scolaire en cours.</li> <li>• Informer et faire adopter par le Conseil d'établissement les documents <i>Plan de lutte</i> ainsi que <i>l'Évaluation des résultats de l'école</i> aux parents. Transmettre ces documents à tous les parents via le portail.</li> <li>• Suivi auprès des parents en lien avec les manquements au code de vie</li> <li>• Offrir un soutien à la famille.</li> <li>• Contrat d'engagement à faire signer par chaque élève et les parents au début de l'année scolaire.</li> <li>• Sensibiliser les parents par un dépôt de documents sur le portail afin d'expliquer la différence entre un conflit, l'intimidation, la cyber intimidation et la violence. Informer les parents dans ces documents sur ce qu'ils doivent faire s'ils croient leur enfant victime ou agresseur.</li> </ul>
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un <b>signalement</b> ou pour formuler une <b>plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de</p>	<p><b>Tous les élèves sont sensibilisés régulièrement par les intervenants à ne pas tarder à aller voir un adulte en qui ils ont confiance qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs d'une situation de violence ou d'intimidation.</b></p> <p>Le signalement doit se faire dans un délai de moins de 24 heures du moment où se produisent les événements.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p>	<p><u>L'adulte témoin ou qui reçoit une confiance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure que la victime est en sécurité (arrêt d'agir).</li> <li>• Fait la cueillette d'informations (accueille l'élève, l'écoute et accorde de l'importance à sa confiance en se rappelant qu'il est souvent difficile pour un enfant de demander le soutien d'un adulte).</li> <li>• Fait part de ces informations à la direction dans les 24 heures en complétant et en lui remettant le « Formulaire de signalement d'une situation de violence et des interventions réalisées » disponible au local du photocopieur.</li> <li>✓ S'il est impossible de joindre la direction la même journée des actes de violence ou d'intimidation, l'adulte qui a fait la cueillette d'informations communique avec les parents de la victime et de l'agresseur afin de les informer de la situation. Il leur précise qu'un suivi sera effectué par la direction ou un membre du personnel au cours des prochains jours.</li> <li>✓ La direction remet une copie du formulaire de signalement au porteur de dossier de l'intimidation (service de psychoéducation).</li> <li>✓ La direction envoie le formulaire à David Gélinas, responsable du dossier au Centre de services scolaire.</li> </ul> <p><u>La victime :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confie son problème à un adulte qui peut l'aider.</li> <li>• Demande à un ami de l'accompagner au besoin.</li> </ul> <p><u>L'auteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confie son problème à un adulte qui peut l'aider à mieux s'entendre avec les autres et à comprendre ce qui l'incite à agir ainsi.</li> </ul> <p><u>Le parent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écoute attentivement son enfant et le remercie d'avoir eu le courage d'en parler.</li> <li>• Dit à son enfant que son droit le plus strict est de se sentir en sécurité.</li> <li>• Demande à l'enfant de décrire la situation en détail et prend des notes sur toute dénonciation.</li> <li>• Demande à l'enfant d'aller voir un adulte de confiance à l'école pour lui faire part de la situation.</li> <li>• Fait part de ces informations à la direction de l'école dans les 24 heures si la situation le nécessite.</li> <li>• Maintient le dialogue avec son jeune en tout temps.</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
	<p>⇒ En cas d'insatisfaction du traitement de la situation, le parent peut formuler une plainte à la direction d'école et celle-ci fait parvenir le formulaire prévu à la Direction générale de la commission scolaire.</p> <p><u>L'élève témoin</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dénonce la situation à un adulte.</li> <li>• Intervient directement s'il s'en sent capable.</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les <b>actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p>1. Arrêt d'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adulte témoin sépare calmement les parties.</li> <li>• L'adulte isole le responsable de l'intimidation et l'avise qu'il sera rencontré ultérieurement et s'occupe de la victime.</li> <li>• Si l'adulte présent ne peut intervenir directement avec les jeunes impliqués, son intervention sera de déléguer cette tâche à un autre adulte disponible.</li> </ul> <p>2. Identification de la nature du problème :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cueillette de l'information par l'adulte témoin (accueille l'élève, l'écoute et accorde de l'importance à sa confiance en se rappelant qu'il est souvent difficile pour un enfant de demander le soutien d'un adulte).</li> <li>• Décision sur l'existence ou non d'un rapport de force. Au besoin, l'adulte témoin peut demander l'aide du service de psychoéducation afin d'analyser la situation et prendre position à savoir s'il y a un rapport de force.</li> </ul> <p><b>S'il y a rapport de force, nous poursuivons le protocole d'intervention en situation de violence.</b></p> <p>3. Signalement à la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission de ces informations à la direction dans les 24 heures en complétant et en lui remettant le « Formulaire de signalement d'une situation de violence et des interventions réalisées » disponible au local du photocopieur.</li> <li>• Analyse de la situation, par la direction, avec les membres de l'équipe multidisciplinaire concernée par le dossier.</li> <li>• Appel aux parents par la direction ou une personne déléguée par celle-ci.</li> <li>• Planification des actions à poser, par la direction qui sanctionne et/ou met en place des mesures d'encadrement spécifiques en sollicitant l'équipe multidisciplinaire lorsque nécessaire.</li> <li>• Au besoin, suspension de l'élève et envoi d'une lettre aux parents. Cette lettre est envoyée en copie conforme à David Gélinas, responsable du dossier violence et intimidation à la CSSÉ.</li> <li>• Au besoin, référence de l'élève intimidé et/ou l'intimidateur, par la direction au service de psychoéducation ou au TES pour le suivi.</li> </ul>



<p>6. Les mesures visant à assurer la <b>confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<p>L'accès à l'information est limité aux membres du comité et aux adultes concernés par la situation.</p>
<p>7. Les mesures de <b>soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>⇒ Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée, etc.) d'après les définitions proposées par la commission scolaire en matière d'intimidation et de violence :</p> <p><b>Intimidation :</b></p> <p><i>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <u>caractère répétitif</u>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par <u>l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées</u>, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (Art. 13, par. 1.1 de la LIP).</i></p> <p><b>Violence :</b></p> <p><i>Toute <u>manifestation de force</u>, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, <u>exercée intentionnellement</u> contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (Art. 13, par 1.1 de la LIP).</i></p> <p><b>Victimes :</b></p> <p>Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer sa capacité à réagir devant la situation.</li> <li>• S'informer de la fréquence des gestes.</li> <li>• Lui demander comment elle se sent.</li> <li>• Assurer sa sécurité si nécessaire.</li> <li>• L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.</li> <li>• Établir des modalités de dénonciation dans lesquelles la victime se sent à l'aise afin de favoriser son sentiment de sécurité.</li> <li>• Selon la situation et les besoins de la victime : mettre en place des mesures de protection.</li> <li>• Mettre en place un plan d'intervention pour l'élève victime concerné par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.</li> </ul>

- Si nécessaire, avoir recours aux services professionnels de l'école et/ou de la communauté (psychologue, service de psychoéducation, travailleur social) pour l'élève victime concerné par des manifestations sévères ou récurrentes d'intimidation, dans le but de le soutenir et de l'outiller.

Témoins :

- Rencontrer les témoins (élève et adulte) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.
- Outiller les témoins à agir face à une situation de violence et/ou d'intimidation.
- Leur demander comment ils se sentent.
- Les accompagner dans leur réflexion, leur démarche de responsabilisation.

Auteurs :

Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée, etc.) d'après les définitions proposées par le MEQ en matière d'intimidation et de violence.

Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :

- Leur demander de cesser le comportement inadéquat.
- Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable.
- Leur rappeler le comportement attendu.
- Les accompagner dans leur réflexion, leur démarche de responsabilisation.
- Les aider à trouver des gestes réparateurs.
- Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures d'encadrement, de remédiation et de réparation.

Parents :

Informers les parents de la situation et solliciter leur collaboration à la mise en place des mesures.

- Parents des élèves qui sont victimes.
- Parents des élèves qui intimident.
- Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les <b>sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p><u>Auteurs</u> :</p> <p>Les <u>sanctions disciplinaires</u> sont déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire concernée par la situation.</p> <p>Ensemble, cette équipe détermine les mesures d'encadrement ou les sanctions les plus appropriées pour l'auteur ainsi que les mesures de protection pour la victime.</p> <p>Ces mesures sont prises en considérant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier de l'élève.</li> <li>• La gravité, le caractère répétitif des actes et les impacts sur la victime. <i>Il est à noter qu'en raison de son caractère punitif, une sanction disciplinaire peut davantage être réservée aux récidivistes ou à ceux qui ont exercé un rapport de force qui a eu de graves impacts sur la victime. La sanction doit également être à la mesure de la violence exercée.</i></li> <li>• Les caractéristiques de la victime.</li> </ul> <p>Voici les critères sur lesquels se basera l'équipe d'intervenants pour choisir une sanction efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La conséquence doit être en lien avec les impacts du geste commis.</li> <li>• La conséquence doit être attribuée rapidement après l'événement.</li> <li>• L'application des conséquences doit être constante, cohérente, juste et proportionnée.</li> <li>• La sanction doit être maintenue.</li> </ul> <p>Un geste de <u>réparation</u> ou une <u>médiation</u> peut être ajouté à la sanction, mais seulement lorsque la situation le permet. Il appartient à l'équipe des intervenants scolaires de déterminer si cette mesure est appropriée.</p> <p>Voici des exemples de mesures disciplinaires qui pourraient être utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte d'un privilège</li> <li>- Perte de récréation</li> <li>- Rencontre avec la direction</li> <li>- Présence à l'école lors d'une journée pédagogique</li> <li>- Accompagnement d'un adulte durant les déplacements pour une période indéterminée</li> <li>- Garde à vue</li> <li>- Déplacements supervisés et/ou décalés</li> <li>- Suspension à l'interne ou à l'externe</li> <li>- Expulsion</li> </ul>

9. Le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)

Intervention de l'enseignant et/ou du TES :

- Donner du support ou au besoin, prendre en charge le suivi des interventions auprès des témoins, des intimidés ou des auteurs de gestes d'intimidation. Exemples : gestes réparateurs, conséquences, médiation si les deux parties sont d'accord, interventions pour développer les habiletés sociales, etc.
- Informer les parents sur l'évolution de la situation.
- Remplir le formulaire de signalement.

Intervention des professionnels :

- Effectuer des suivis individuels ou en sous-groupe auprès des élèves qui sont ancrés dans une situation problématique de victime ou d'intimidateur.
- Tenir un registre de compilation des actes de violence.

Intervention de la direction de l'école :

- Coordonner l'équipe multidisciplinaire.
- Prendre en charge les appels téléphoniques lorsque la situation le nécessite.
- Faire parvenir une copie de la lettre de suspension pour un acte d'intimidation ou de violence à David Gélinas, responsable de dossier à la CSSÉ.
- Lorsque saisie d'une plainte concernant une insatisfaction sur le traitement d'une situation d'intimidation, informer les parents de leur droit de demander l'assistance de la personne que la commission scolaire a spécialement désigné à cette fin.
- En cas de plainte, transmettre au Directeur général de la commission scolaire un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi effectué.



Adopté par : \_\_\_\_\_

Président(e) du conseil d'établissement



Signature de la direction

15 juin 2023

Date